

Sécurité incendie pour les locataires



Nous avons tous des responsabilités en matière de prévention des incendies.



Les propriétaires sont tenus par la loi d'installer et de maintenir en bon état les détecteurs de fumée.



Il est illégal pour toute personne de retirer les piles, d'altérer ou de déconnecter un détecteur de fumée.



Les locataires sont tenus d'informer leur propriétaire de l'absence ou du mauvais fonctionnement d'un détecteur de fumée.



Les locataires doivent tester leurs détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone une fois par mois pour s'assurer qu'ils fonctionnent. Signaler tout problème au propriétaire pour qu'il y remédie.

Les locataires peuvent contribuer à la prévention des incendies dans leur logement.



Veillez à ce que toutes les sorties soient dégagées et libres de tout encombrement et de tout déchet.



Vérifiez que toutes les portes se ferment bien et s'ouvrent facilement sans l'aide d'une clé.



Ne rangez pas d'objets à proximité des fournaies et des chauffe-eau.



Ne jamais surcharger les prises électriques. Ne pas utiliser de rallonges comme branchements électriques permanents.



Ne jamais stocker de liquides inflammables ou de bonbonnes de propane à l'intérieur d'un bâtiment.



Veillez à ce que les bouches d'aération des sècheuses ne soient pas obstruées par des peluches.



**Welland Fire &
Emergency Services**

Welland Fire and Emergency Services

Fire Prevention Division

400 East Main Street, City of Welland, Ontario

905-735-1700 x2488

fireprevention@welland.ca

www.welland.ca/fire